



NOUVELLES DE LA COMMUNE

Juin 2024

Réunion du conseil municipal du 24 juin 2024

Lors du conseil municipal a été procédé à :

- Au remplacement d'un conseiller municipal au sein des instances,
- à l'approbation de la fermeture de l'école,
- à la création de nouvelles adresses postales,
- au vote du budget annexe « photovoltaïque »,
- à la validation du planning chantier du club house,
- à la délégation de signature document d'urbanisme.

Le compte rendu détaillé de la réunion est consultable sur le tableau d'affichage communal.

Etat civil

Anniversaires :

EBEL Josepha, 84 ans le 17/04/2024
 PFISTER Léonie, 87 ans le 21/04/2024
 KLEIN Marie-Louise, 86 ans le 27/04/2024
 GUNTHNER Jean, 82 ans le 12/05/2024
 LEIBENGUTH André, 89 ans le 21/05/2024
 VACELET Madeleine, 84 ans le 12/06/2024

Naissances :

IMBS Laurent le 18/04/2024
 WARTER Guillaume le 27/04/2024

Décès :

PFISTER Léonie née Adam le 06 juin 2024

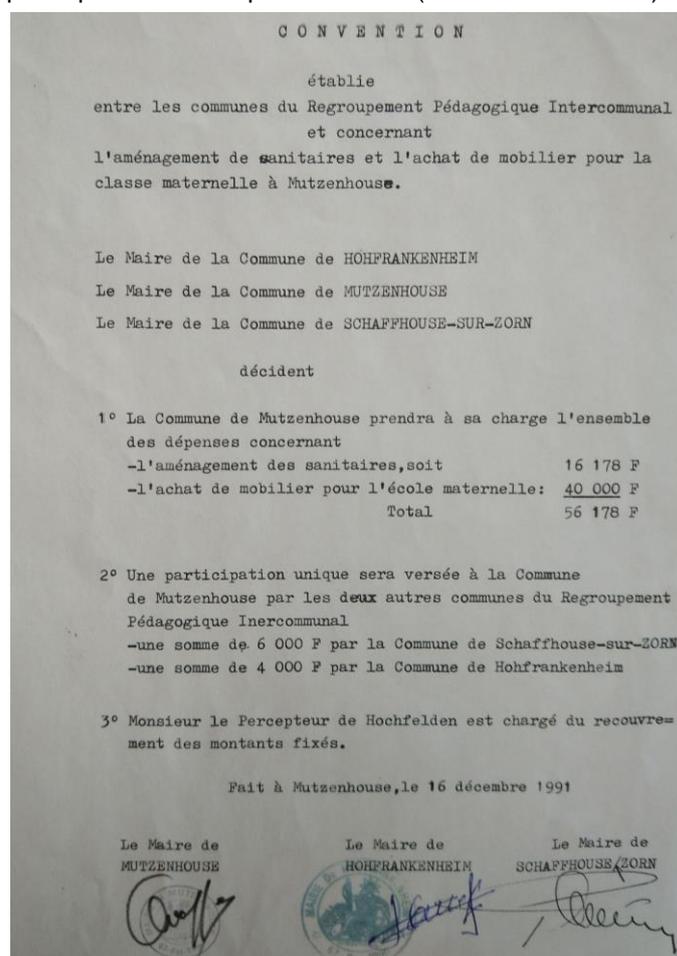
PETITE HISTOIRE DU RPI de Mutzenhouse-Hohfranckenheim-Schaffhouse/Zorn (1991-2024)

Les premières discussions concernant la création d'un RPI ont réellement débutées en 1988. En décembre 1989 une délibération municipale favorable au regroupement scolaire (Mutzenhouse – Hohfranckenheim - Schaffhouse/Zorn) est prise à l'unanimité, elle est assortie d'une demande de maintien de l'effectif enseignant (5 enseignants).

Un an plus tard, le 29 décembre 1990 l'inspecteur départemental de l'Education Nationale du secteur de Haguenau propose l'implantation de la maternelle à Mutzenhouse (2 classes maternelles), 2 classes élémentaires à Schaffhouse/Zorn, 1 classe élémentaire Hofranckenheim.

Parallèlement sont prises des mesures techniques pour adapter les locaux et budgétiser leur mise en œuvre. Une

convention datée du 16 décembre 1991 entérinera la prise en charge initiale de l'aménagement des sanitaires et l'achat de mobilier pour l'école maternelle ainsi que la participation de chaque commune (cf document inséré).



Le regroupement fonctionnera à la rentrée 1991, le transport étant assuré par le Conseil Général (département). Sont aussi déterminées les coûts annuels de fonctionnement par élève (150F à la création...)

Le fonctionnement sera collégial (*pour les points importants*) et permettra, au fur et à mesure des années, la détermination du coût de fonctionnement.

A l'époque le RPI était considéré comme un premier pas vers l'idée d'intercommunalité, la création des communautés de communes ne sera effective qu'à partir de 1995 ; 1997 pour la communauté des communes du pays de la Zorn.

Le fonctionnement du RPI au long de ses trente-trois années d'existence n'aura pas démerité, souhaitons maintenant que la suite soit identique ou meilleure...

En 2019 le transfert des compétences scolaires à la communauté de communes a conduit à la mise en place d'une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence scolaire. Ce transfert permet à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn de faciliter l'objectif de structurer son territoire en favorisant la création de Groupes Scolaires Intercommunaux et de faciliter l'exercice de la compétence « Enfance ». Le rattachement des communes composant le RPI au GSI de rattachement était inéluctable et programmé, mais non précipité.

Gymnastique douce Arc en Siel



Tous les mardi après-midi l'association « Arc en Siel » organise des séances de gymnastique douce à l'intention des personnes intéressées. Les séances se poursuivront aux mois de juillet et août. Septembre verra la continuité de l'activité (si la participation est suffisante). A ce jour quatorze personnes sont inscrites.

Calendrier des épandages

Occupation du sol	Type de fertilisants azotés	Jan.	Feb.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sols non cultivés	Tous												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)	I												
	II												
Colza implanté à l'automne	I												
	II												
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	FONSE et CEE												(*)
	Autres type I												(*)
	II												(*)
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	FONSE et CEE												(*)
	Autres type I												(*)
	II												(*)
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes, luzerne	I												(*)
	II												(*)
Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, cultures maraîchères et potageres)	I												(*)
	II												(*)

FONSE et CEE : Fumier Compact Non Susceptible d'Écoulement et Composés d'Élevage.
CVI : Couvert Végétal en Interculture CIPAN : Culture Intermédiaire Piège A Nitrate

■ épandage interdit ■ épandage autorisé sous certaines conditions
■ épandage autorisé ■ règles particulières liées à l'implantation d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un CVI

(a) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs.
(b) Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle dans les conditions fixées par la mesure 3. Les flots culturaux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fumure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.
(c) L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace / ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 15 novembre et le 15 janvier.
(d) Dans les zones de montagne définies au titre de l'article D.113-14 du Code Rural et de la Pêche maritime, l'épandage est interdit jusqu'au 28 février.
(e) Le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée ou le couvert végétal en interculture est limité à 70 kg d'azote efficace/ha. Cette limite peut être portée à 100 kg d'azote efficace par ha dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation ou étude d'impact ou d'incidence, sous réserve que cette dernière démontre l'innocuité d'une telle pratique et qu'un dispositif de surveillance des teneurs en azote nitrique et ammoniacal des eaux souterraines dans le périmètre d'épandage soit mis en place.
(*) autres cas particuliers existants, voir le I de l'annexe I du Programme d'actions national pour plus de détail.
NB: les prairies de moins de six mois entrent, selon leur date d'implantation, dans les catégories des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

Horaires d'été des déchèteries



HORAIRES D'ÉTÉ DES DÉCHÈTERIES DE BOSSENDORF ET DE MUTZENHOUSE

DÉCHÈTERIE de	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Sur RDV SAMEDI *
BOSSENDORF	FERMÉ	08h00 à 11h45	FERMÉ	08h00 à 11h45	FERMÉ	09h00 à 11h45 et de 13h00 à 16h45
DÉCHÈTERIE de	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Sur RDV SAMEDI *
MUTZENHOUSE	08h00 à 11h45	FERMÉ	08h00 à 11h45	FERMÉ	FERMÉ	09h00 à 11h45 et de 13h00 à 16h45

*RDV sur le site www.payszorn.com

Pour toute information, contactez la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au 03.88.91.96.58

Ouverture de la mairie

Lundi	08h00	-	12h00
Jeudi	14h00	-	18h00

Permanence élus, 1er vendredi du mois de 19h00 à 21h00.

Elections-Elections



Souvenirs/Ecole primaire / fête scolaire 1991

